



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251215-D20251203-DE

S'LO

Délibération n° 2025-12-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Convocation du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Demande de subvention – « Réseau Chrysalide » - Aménagement du temps scolaire

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention organisant des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires ;

Considérant que ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté... ;

Considérant que 48 élèves sont concernés à Châtelain pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat conclue entre le réseau Chrysalide et la commune de Châtelain. Cette convention est conclue pour l'année scolaire en cours et sera renouvelée au regard du bilan.

Article 2 : De verser une subvention de 2 400 € (50€ par enfants concernés, soit $48 \times 50 \text{ €} = 2\,400 \text{ €}$). Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte sera versé avant le 31 décembre 2025 et le solde en début d'année civile, soit le 31 mars 2026 au plus tard.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

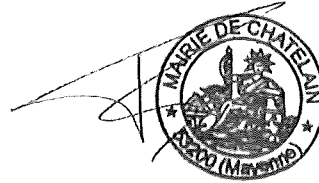
Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale



Le président de séance,
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le <i>SLOW</i>
ID : 053-215300633-20251215-D20251203-DE

Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site Internet le

16 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.